

Vœu déposé par le groupe Ma Ville J'y Crois ! au conseil municipal de Montreuil pour s'opposer à l'installation des compteurs « LINKY »

ERDF a débuté l'installation des compteurs électriques communicants LINKY le 1er décembre 2015 et prévoit d'en installer 55.000 à Montreuil, soit dans l'intégralité des foyers et des PME.

Comme dans 212 communes ayant refusé le déploiement de ces compteurs en raison d'arguments tenant compte de risques potentiels, à Montreuil aussi, la population demande la protection de la municipalité et plus de 4 600 personnes ont déjà signé des pétitions.

Les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques (art. L322-4 du Code de l'Energie). Les compteurs en font partie. La Commune en délègue, par concession, la gestion au SIPPAREC qui en délègue lui-même, par concession, la gestion à ERDF. Les communes ont conservé l'attribution de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. (Réponse du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie publiée dans le JO Sénat du 19/02/2015 - page 394).

De plus, les communes, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz, « assurent le **contrôle** des réseaux publics d'électricité et de gaz » (art. L2224-31 du Code général des collectivités territoriales). Elles peuvent s'écarter de l'avis du comité départemental sur les programmes d'investissements en motivant leur décision (art. 111-56-1 du Code de l'Energie).

La responsabilité de la commune propriétaire est donc engagée en cas d'incident sur le réseau.

Au niveau européen, les directives qui encadrent le déploiement des compteurs individuels communicants prévoient que ces compteurs ne doivent être déployés que si cela est : techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.

Le cadre juridique étant posé, quels arguments justifient notre refus concernant l'installation de ces compteurs ?

. Il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent tout à fait correctement et ont une durée de vie importante, contrairement aux compteurs LINKY dont la durée de vie estimée est de quinze ans.

. L'installation massive de compteurs communicants serait indispensable pour le développement des énergies renouvelables. Or, l'Allemagne est à la pointe dans ce domaine tout en renonçant aux compteurs communicants pour la majorité des foyers allemands, petits consommateurs disposant d'un compteur de 3kVA.

. Les économies d'énergies sont mises en avant, mais leur réalité est fortement mise en doute par le rapport d'enquête sur l'expérimentation menée en 2010-2011 en Indre-et-Loire.

La possibilité de communiquer la consommation réelle affichée par le compteur existe déjà pour éviter toute sur-facturation due à une estimation surévaluée.

. L'augmentation des factures est à prévoir, comme au Québec et en Espagne. En France, le financement des compteurs Linky (200 à 300 euros par compteur) provient de l'augmentation du TURPE (taxe dénommée « Contribution tarifaire d'acheminement » sur les factures). Les fournisseurs annoncent d'ores et déjà de nouvelles offres tarifaires complexes qui aboutiront inévitablement à une hausse du coût de l'électricité pour les usagers, les plus précaires d'entre eux étant les premières victimes.

. Le réseau électrique des habitations n'est pas adapté au nouveau réseau à installer. Celui-ci doit injecter en permanence dans les circuits des radiofréquences CPL (courant porteur en ligne) d'un niveau supérieur à ce que peuvent supporter les circuits et appareils électriques. Or, aucun diagnostic électrique préalable ni mise en conformité n'est réalisé par ERDF avant la pose du LINKY.

Les risques à prévoir sont :

- des pannes à répétition sur les matériels informatiques et électriques professionnels, avec des conséquences économiques pour les entreprises et des risques sanitaires pour les habitants ayant un besoin vital d'électricité (assistance respiratoire et autres appareils médicaux utilisés à domicile) ;

- des incendies reconnus le 16 janvier 2016 par ERDF, survenus pendant la phase d'expérimentation et depuis le déploiement à grande échelle du LINKY ; la fonctionnalité de déconnexion à distance du LINKY a d'ailleurs été identifiée comme facteur d'incendie.

. Toutes les compagnies d'assurance et de réassurance excluent la prise en charge de la responsabilité civile « des dommages de toute nature liés aux champs et ondes électromagnétiques » et les victimes se tourneront vers la ville pour être indemnisées.

EDF/ERDF dégage sa responsabilité, dans ses Conditions générales de vente : les victimes des sinistres n'auront que 20 jours pour prouver que la responsabilité d'ERDF est engagée afin de prétendre à une indemnisation.

. Un argument de poids pour refuser les compteurs communicants LINKY est qu'ils portent atteinte à la vie privée et aux libertés individuelles car ils permettent aux opérateurs :

- de recueillir d'innombrables données, utilisables à des fins commerciales par ERDF mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;

- d'arrêter à distance nos appareils électriques lors des pointes de consommation, notamment le ballon d'eau chaude et les radiateurs électriques, faisant perdre à chaque foyer la liberté de son mode de vie.

- Le consentement exprès du consommateur, prévu par la loi et recommandé par la CNIL, n'a pas été recueilli par ERDF auprès des 600.000 premiers foyers français déjà équipés de LINKY.

. Il est aisé de pirater des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage, de cyber-terrorisme et de black-out.

. L'acceptation des compteurs communicants LINKY conduirait à accepter la mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.

. Les ondes électromagnétiques peuvent favoriser l'apparition de symptômes d'électrosensibilité chez une minorité de personnes : troubles du sommeil, maux de tête, nausées, vertiges...

. Enfin, le relevé se faisant à distance, ainsi que les coupures pour factures impayées, et le rétablissement de l'électricité, le déploiement de ces compteurs entraîne la suppression de milliers d'emplois. Seront-ils compensés par la création de nouveaux emplois dans le secteur des énergies renouvelables et tous les salariés d'ERDF seront-ils reclassés ?

Pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'oppose à l'installation du compteur Linky sur le territoire de la commune et demande au SIPPAREC d'intervenir auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs LINKY ne seront pas installés à Montreuil.